

COMMUNE DE VIONNAZ

Plan cadastral

1 : 1000

8

MISE EN CONSULTATION : limite de la forêt en dehors des zones à bâtir
MISE À L'ENQUÊTE : limite de la forêt par rapport au terrain à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 23 MAI 2001

Droit de sceau: Fr. 10.00
L'inspecteur:
Le chancelier d'Etat:



COMMUNE DE VIONNAZ CANTON DU VALAIS

CADASTRE FORESTIER

PLAN N° 8

Délimitation du périmètre: Hubert Rappo, insp. d'arrondissement
Relève: Bureau de géomètre G. Rey-Bailet S.A.

Pour approbation des délimitations forestières

L'inspecteur d'arrondissement



Monthey, octobre 1994

GRB
Georges Rey Bailet S.A.

ST MAURICE
MONTHEY X
VIONNAZ

—Etabli en 1949.—
O. Rey-Bailet
p. m. d.